

BASE NAUTIQUE DEFIM Port de Grenelle 75015 Paris Tél. 01 45 22 65 07 contact@defim.fr www.defim.fr Horaires - Réception des dossiers Du mardi au vendredi 9h00 - 12h30 / 14h00-17h30 Samedi : 10h-12h30 / 14h00-16h30

Horaires - appels téléphoniques Du mardi au samedi : 9h00 - 12h30

DOSSIER D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU

Madame, Monsieur,

Vous trouverez les renseignements sur les formations aux Permis Bateaux, ainsi que la présentation de notre école de navigation idéalement implantée à Paris sur les Quais de Seine, Rive gauche au Port de Grenelle faisant face au 16ème arrondissement.

DEFIM en tant que Leader du Permis Bateau, avec la qualité de cours qu'on lui reconnait vous fera bénéficier de ses plus de 20 années d'expérience dans la formation au permis bateau.

l'École DEFIM est reconnaissable par sa construction moderne composée de verre et d'aluminium au pied du Pont de Grenelle devant la Seine ; Une situation magnifique dans Paris pour apprendre à naviguer.

Votre inscription au Permis Bateau peut se faire par téléphone ou par courrier à la Base Nautique

En souhaitant vous compter parmi nos nombreux diplômés "Permis Bateau", nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

L'École de Navigation DEFIM





BASE NAUTIQUE DEFIM Port de Grenelle 75015 Paris Tél. 01 45 22 65 07 contact@defim.fr www.defim.fr Horaires - Réception des dossiers Du mardi au vendredi 9h00 - 12h30 / 14h00-17h30 Samedi : 10h-12h30 / 14h00-16h30

Horaires - appels téléphoniques Du mardi au samedi : 9h00 - 12h30

Partenariat CAPGEMINI - CER

INSCRIPTION CAPGGEMINI - SOGETI

DOSSIER D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU I Documents

Il est impératif de fournir à DEFIM tous les éléments demandés ci-dessous au moins **15 jours avant le stage** choisi.

A envoyer <u>UNIQUEMENT PAR EMAIL</u> à : contact@defim.fr (IMPORTANT : envoyez 1 élément par pièce par jointe)

- une photographie d'identité format préfecture en couleur en JPEG
- une copie recto de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport ou du livret de famille au format PDF
- une copie recto du certificat médical de moins de 6 mois (tampon du médecin avec n°RPPS d'ordre) au format PDF
- · L'attestation de formation remplie et signée

Les timbres fiscaux sont à fournir en même temps que les autres pièces

- timbres fiscaux correspondant au droit d'examen : 38 € paiement en ligne sur https://timbres.impots.gouv.fr
- timbres fiscaux correspondant au droit de délivrance : 70 € (sauf candidat déjà titulaire d'un permis plaisance mer ou rivière) paiement en ligne sur https://timbres.impots.gouv.fr

NB : Les dossiers déposés ou envoyés par voie postale engendreront un temps de traitement plus long et un surcoût de 25 euros de frais de dossier facturé au candidat)



FORMULE STAGE PERMIS CÔTIER

CONTENL

1 stage complet pour la formation au permis bateau Côtier incluant les cours en salle, la conduite indivduelle, la plateforme Elearning, 1 présentation à l'examen théorique

LIEU

Selon le planning des cours : Grenelle, Bastille, Jablines, Deauville

HORAIRES

Stage 1 jour : 9h-18h

Cours classiques du Mercredi : 12h30-14h00

Cours classiques du Mardi ou Jeudi soir : 18h30-20h30

Pour plus d'infos, téléchargez le planning pdf

INFOS

STAGES CHAQUE SEMAINE



BASE NAUTIQUE DEFIM Port de Grenelle 75015 Paris Tél. 01 45 22 65 07 contact@defim.fr www.defim.fr Horaires - Réception des dossiers Du mardi au vendredi 9h00 - 12h30 / 14h00-17h30 Samedi : 10h-12h30 / 14h00-16h30

Horaires - appels téléphoniques Du mardi au samedi : 9h00 - 12h30

Partenariat CAPGEMINI - CER

BORDEREAU D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU | Tarifs 2017

FICHE NOMINATIVE à remplir	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Département	
Tél	
Email	@
Dates de stage souhaité (voir planning)	



Si vous désirez passer également le permis Rivière, il vous suffit d'aller dans la rubrique « Permis Fluvial » et de choisir « Code du Permis Fluvial », le dossier est identique, vous n'aurez qu'à rajouter les frais administratifs et le règlement de la formation

Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de ventes de DEFIM visibles sur www.defim.fr

Date et signature



Ministère chargé de la mer et des transports



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier. Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

le soussigné(e), docteur en médecine,	Mme □ M. □
2	Nom:
	Prénom:
Certifie avoir examiné ce jour	Né(e) le
Nom :	Adresse:
rénom :	
le déclare que l'intéressé(e) :	
□ satisfait □ ne satisfait pas □ satisfait sous réserve(s)* aux conditions d'aptitude physique requises par les textes en vigueur. * Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite	déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.
 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange. 2. Port d'une prothèse auditive. 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante. 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur. 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne. 	• s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».
Fait à	Fait à
Le	Le
Signature et cachet du médecin consultant	Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.